**AR Prefecture**

047-214701955-20250522-DEL0662025-DE
Reçu le 05/06/2025

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

**DEPARTEMENT**
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**
NERAC

**CANTON**
NERAC

**Nombre de conseillers**
**En exercice :** 29
**Présents :** 23
**Votants :** 28

**OBJET :**
Marché Samazeuilh – Travaux complémentaires au lot n°8 – Modification en cours d'exécution n°37

**N° 066/2025**

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ;
Mme IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame PRADO Marie-Ange ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : DAVID Hugues**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.
Il est apparu que certains aménagements avaient été modifiés, ce qui fait apparaitre une moins-value par rapport aux prestations envisagées, selon le devis n° 2504355 de l'entreprise Moulinié en date du 23 avril 2025.

**AR Prefecture**

047-214701955-20250522-DEL0662025-DE
Reçu le 05/06/2025

Cela concerne, notamment la non réalisation du projet de rafraîchissement (climatisation) du local du serveur informatique d'un montant de -4 960.00 € H.T., soit – 5 952.00€ TTC.

Ce montant représentant moins de 2.56% du montant initial, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. était facultatif, mais elle a été consultée pour la bonne information de tous, comme cela a été fait jusqu'à présent à chaque modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Considérant le devis de la SARL MOULINIÉ,
Ouï l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. rendu en séance du 14 mai 2025
Après en avoir délibéré
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** le principe des travaux en moins-value du lot n°8 « Plomberie Chauffage Sanitaires VMC » du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus d'un montant de – 4 960.00 € HT selon devis n°2504355 de la S.A.R.L. MOULINIÉ à retenir sur les sommes dues à cette S.A.R.L.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les sommes concernant ces travaux sont inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*